

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: KERALASTIC T comp.A

Code commercial: 901035

UFI: NHJ0-60AH-400Q-MQWD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Colle epoxy-polyuréthane

Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI FRANCE SA - Z.I. du Terroir - 28 av. Léon Jouhaux - F-31140 - Saint Alban

phone: +33-5-61357305 - fax: +33-5-61357314 - www.mapei.fr (office hours)

Responsable: sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison ORFILA : numéro: +33-01.45.42.59.59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Attention

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Dispositions spéciales:

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Contient:

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Dispositions particulières conformément à l’Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens presentes en concentration >= 0.1%:

Composant	N° identification	Quantité	Propriétés :
4-nonylphénol, ramifié	CAS: 84852-15-3 - EINECS: 284-325-5 - Index: 601-053-00-8	>=0.3 - <0.5 %	Perturbateur endocrinien, SVHC – Perturbateur endocrinien (Environnement)

Autres dangers: Aucun autre danger

La préparation contient des résines époxy de bas poids molèculaire. Des contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une hypersensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxydiques.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange: KERALASTIC T comp.A

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification
≥5 - <10 %	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	CAS:1675-54-3, 25085-99-8 EC:216-823-5 Index:603-073-00-2	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 2, H411 Limites de concentration spécifiques: C ≥ 5%: Skin Irrit. 2 H315 C ≥ 5%: Eye Irrit. 2 H319
≥3 - <5 %	2-(2-butoxyethoxy)ethyl acetate	CAS:124-17-4 EC:204-685-9	Eye Irrit. 2, H319
≥0.3 - <0.5 %	4-nonylphénol, ramifié	CAS:84852-15-3 EC:284-325-5 Index:601-053-00-8	Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Repr. 2, H361fd, M-Chronic:10, M-Acute:10
≥0.005 - <0.01 %	épichlorhydrine; oxyde de (chlorométhyl)éthylène	CAS:106-89-8 EC:203-439-8 Index:603-026-00-6	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1, H317; Carc. 1B, H350
≥0.0001 - <0.001 %	1,2-époxypropane	CAS:75-56-9 EC:200-879-2 Index:603-055-00-4	Flam. Liq. 1, H224; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 3, H311; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Acute Tox. 3, H331; Muta. 1B, H340; Carc. 1B, H350

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
- Laver entièrement le corps (douche ou bain).
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
- En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l’eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

- En cas de contact avec les yeux, les rincer à l’eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
- Protéger l’œil indemne.

En cas d’ingestion :

- Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l’étiquetage de danger.

En cas d’inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux
Dommages aux yeux
Irritation cutanée
Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.
Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Laver à l'eau abondante.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

2-(2-butoxyethoxy)ethyl acetate

CAS: 124-17-4	CHE	SUISSE	Court terme 128 mg/m3 - 15 ppm
	AGS	ALLEMAGNE	Long terme 67 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 100 mg/m3 - 15 ppm
	DFG	ALLEMAGNE	Long terme 85 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 127,5 mg/m3 - 15 ppm
			Court terme Plafond - 127,5 mg/m3 - 15 ppm
	National	SUISSE	Long terme 85 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 127,5 mg/m3 - 15 ppm
	National	ALLEMAGNE	Long terme 67 mg/m3 - 10 ppm
	National	LITUANIE	Long terme 130 mg/m3 - 15 ppm; Court terme 250 mg/m3 - 30 ppm
	National	SLOVÉNIE	Long terme 67,5 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 101,2 mg/m3 - 15 ppm
	National	SUÈDE	Long terme 130 mg/m3 - 15 ppm; Court terme 250 mg/m3 - 30 ppm
			Long terme 130 mg/m3 - 15 ppm

épichlorhydrine; oxyde de (chlorométhyl)éthylène

CAS: 106-89-8	ACGIH	Long terme 0,5 ppm
		Remarques : A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans;Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route;male reproductive damage;upper respiratory tract irritation;
		Long terme 0,5 ppm
		Remarques : A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans;Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route;male reproductive damage;upper respiratory tract irritation
	UE	Long terme 1,9 mg/m3
		Remarques : Skin
	National	Long terme 1,9 mg/m3 - 0,5 ppm
		Remarques : Skin notation;
	National MALAISIE	Long terme 1,9 mg/m3 - 0,5 ppm
		Remarques : Skin notation
	National BELGIQUE	Long terme 2 mg/m3 - 0,5 ppm
	National BULGARIE	Long terme 8 mg/m3
	National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 1 mg/m3
		Court terme Plafond - 2 mg/m3
	National DANEMARK	Long terme 1,9 mg/m3 - 0,5 ppm
	National ESPAGNE	Long terme 1,9 mg/m3 - 0,5 ppm
	National ESTONIE	Long terme 1,9 mg/m3 - 0,5 ppm; Court terme 4 mg/m3 - 1 ppm
	National FINLANDE	Long terme 1,9 mg/m3 - 0,5 ppm
	National France	Court terme 10 mg/m3 - 2 ppm
	National ROYAUME-UNI	Long terme 1,9 mg/m3 - 0,5 ppm; Court terme 5,8 mg/m3 - 1,5 ppm
	National GRÈCE	Long terme 10 mg/m3 - 2,5 ppm; Court terme 20 mg/m3 - 5 ppm
	National CROATIE	Long terme 1,9 mg/m3 - 0,5 ppm; Court terme 5,8 mg/m3 - 1,5 ppm
	National HONGRIE	Court terme Plafond - 1,9 mg/m3
	National LITUANIE	Long terme 1,9 mg/m3 - 0,5 ppm; Court terme 4 mg/m3 - 1 ppm
	National LETTONIE	Long terme 1 mg/m3
	National NORVÈGE	Long terme 1,9 mg/m3 - 0,5 ppm; Court terme 3,8 mg/m3 - 1,5 ppm
	National LE	Long terme 0,5 ppm

PORTUGAL

National ROUMANIE	Long terme 1 mg/m3 - 0,2 ppm; Court terme 4 mg/m3 - 0,8 ppm
National SLOVAQUIE	Long terme 12 mg/m3 - 3 ppm; Court terme 60 mg/m3 - 15 ppm
National SLOVÉNIE	Long terme 12 mg/m3 - 3 ppm; Court terme 48 mg/m3 - 12 ppm
National SUÈDE	Long terme 1,9 mg/m3 - 0,5 ppm
SUVA SUISSE	Long terme 1,9 mg/m3 - 0,5 ppm Remarques : R, S, C1b, R2, B
NDS PAYS-BAS	Long terme 0,19 mg/m3
NDS POLOGNE	Long terme 1 mg/m3

1,2-époxypropane

CAS: 75-56-9

ACGIH	Long terme 2 ppm Remarques : A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans;eye and upper respiratory tract irritation;dermal sensitizer;
	Long terme 2 ppm Remarques : A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans;eye and upper respiratory tract irritation;dermal sensitizer
UE	Long terme 2,4 mg/m3 - 1 ppm
National MALAISIE	Long terme 48 mg/m3 - 20 ppm
DFG ALLEMAGNE	Court terme Plafond - 9,6 mg/m3 - 4 ppm
National BELGIQUE	Long terme 5 mg/m3 - 2 ppm
National BULGARIE	Long terme 50 mg/m3
National ALLEMAGNE	Long terme 2,4 mg/m3 - 1 ppm
National DANEMARK	Long terme 12 mg/m3 - 5 ppm
National ESPAGNE	Long terme 4,8 mg/m3 - 2 ppm
National ESTONIE	Long terme 5 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 25 mg/m3 - 10 ppm
National FINLANDE	Long terme 2,4 mg/m3 - 1 ppm
National France	Long terme 50 mg/m3 - 20 ppm
National ROYAUME-UNI	Long terme 12 mg/m3 - 5 ppm; Court terme 36 mg/m3 - 15 ppm
National GRÈCE	Long terme 50 mg/m3 - 20 ppm
National CROATIE	Long terme 2,4 mg/m3 - 1 ppm
National HONGRIE	Court terme Plafond - 5 mg/m3
National LITUANIE	Long terme 2,4 mg/m3 - 1 ppm
National LETTONIE	Long terme 1 mg/m3
National NORVÈGE	Long terme 2 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 4 mg/m3 - 2 ppm
National LE PORTUGAL	Long terme 2 ppm
National ROUMANIE	Long terme 50 mg/m3 - 21 ppm
National SLOVAQUIE	Long terme 6 mg/m3 - 2,5 ppm; Court terme 30 mg/m3 - 12,5 ppm
National SLOVÉNIE	Long terme 6 mg/m3 - 2,5 ppm; Court terme 24 mg/m3 - 10 ppm
National SUÈDE	Long terme 2,4 mg/m3 - 1 ppm
SUVA SUISSE	Long terme 2,4 mg/m3 - 2,5 ppm Remarques : C1#b, M1b, B
NDS PAYS-BAS	Long terme 6 mg/m3
NDS POLOGNE	Long terme 9 mg/m3

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

2-(2-butoxyethoxy)ethyl acetate

CAS: 124-17-4

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0,108 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0,011 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 0,8 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0,08 mg/kg

Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0,29 mg/kg

Voie d'exposition: Oral; LIMITE PNEC: 70 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 100 mg/l

4-nonylphénol, ramifié

CAS: 84852-15-3 Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0,000614 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0,000527 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 4,62 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 1,23 mg/kg

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

2-(2-butoxyethoxy)ethyl acetate

CAS: 124-17-4 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme (répétée)

Travailleur industriel: 100 mg/kg; Consommateur: 60 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme (répétée)

Consommateur: 7,9 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 85 mg/m3

4-nonylphénol, ramifié

CAS: 84852-15-3 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0,5 mg/m3; Consommateur: 0,4 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 1 mg/m3; Consommateur: 0,8 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 7,5 mg/kg; Consommateur: 3,8 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 15 mg/kg; Consommateur: 7,6 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0,08 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 0,4 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de protection fermées, n'utilisez pas de lentilles de contact.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillés: gants pas étanche à l'eau

Caractéristiques des gants:

L'épaisseur et le temps de pénétration des gants appropriés peuvent varier en fonction des conditions d'utilisation spécifiques.. Veuillez à utiliser des gants de protection adaptés aux conditions d'utilisation.

CEN standard(s) information:

Les gants de protection appropriés doivent être conformes à la ou aux normes EN 374 appropriées.

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres ABEKP (EN 14387).

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles techniques appropriés

Non disponible

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	divers
Odeur:	caractéristique
Seuil d'odeur :	Aucune donnée disponible
pH:	Pas important
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Point éclair:	Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative:	==
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative:	1.70 g/cm3
Hydrosolubilité:	Insoluble
Solubilité dans l'huile :	Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Aucune donnée disponible
Température d'auto-allumage :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Composés Organiques Volatils - COV =	Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	Aucune donnée disponible
------------------------	--------------------------

9.2. Autres informations

Propriétés explosives:	==
Vitesse d'évaporation :	Aucune donnée disponible
Viscosité:	1,500,000.00 cPs
Pas autres informations importantes	

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

bis-[4-(2,3-époxipropoxy)phényl]propane

CAS: 1675-54-3, a) toxicité aiguë LD50 peau lapin = 20 mg/kg
25085-99-8

LD50 oral rat = 11300 µL/kg

2-(2-butoxyethoxy)ethyl acetate

CAS: 124-17-4 a) toxicité aiguë LD50 oral rat = 11920 mg/kg
LD50 peau lapin = 5400 mg/kg
LD50 peau lapin = 14500 mg/kg
LC50 inhalation rat = 72500 mg/m3 4h
LD50 oral rat = 6500 mg/kg

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée NOAEL oral rat = 315 mg/kg
Remarques : 90 d

NOAEL peau rat = 2400 mg/kg
Remarques : 13 w

NOAEL inhalation rat = 118 mg/m3
Remarques : 90 d

4-nonylphénol, ramifié

CAS: 84852-15-3 a) toxicité aiguë LD50 oral rat = 1246, mg/kg

épiclorhydrine; oxyde de (chlorométhyl)éthylène

CAS: 106-89-8 a) toxicité aiguë LD50 peau lapin = 515 mg/kg
LD50 oral rat = 90 mg/kg
LC50 inhalation rat = 0,95 mg/l 4h

1,2-époxypropane

CAS: 75-56-9 a) toxicité aiguë LD50 peau lapin = 1244 mg/kg
LD50 oral rat = 520 mg/kg
LC50 inhalation rat = 9,48 mg/l 4h

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

N.A.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3(H412)

a) Toxicité aquatique aiguë: - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants écotoxicologiques

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

CAS: 1675-54-3, a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 2 mg/L 96h
25085-99-8

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie = 1,8 mg/L 48h

2-(2-butoxyethoxy)ethyl acetate

CAS: 124-17-4 a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues = 1570 mg/L 72h

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Brachydanio rerio 50 mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Daphnie Daphnia magna = 665 mg/L 48h IUCLID

4-nonylphénol, ramifié

CAS: 84852-15-3 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Pimephales promelas = 0,135 mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 0,1351 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie Daphnia magna = 0,14 mg/L 48h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 0,36 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 0,16 mg/L 72h EPA

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons 0,009 mg/L 21d ECHA

épichlorhydrine; oxyde de (chlorométhyl)éthylène

CAS: 106-89-8 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 35 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie Daphnia magna = 24 mg/L 48h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 35 mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Brachydanio rerio = 30,5 mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Pimephales promelas 9,1 mg/L 96h EPA

1,2-époxypropane

CAS: 75-56-9 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 215 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie Daphnia magna = 350 mg/L 48h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 240 mg/L 96h IUCLID

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

4-nonylphénol, ramifié

CAS: 84852-15-3 Pas bioaccumulable Test: BCF- Facteur de bioconcentration; Durée: 28 d; Valeur: 740

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

Substances PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présentes en concentration $\geq 0.1\%$:

Composant	N° identification	Quantité	Propriétés :
4-nonylphénol, ramifié	CAS: 84852-15-3 - EINECS: 284-325-5 - Index: 601-053-00-8	$\geq 0.3 - < 0.5 \%$	Perturbateur endocrinien, SVHC – Perturbateur endocrinien (Environnement)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

N.A.

12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

Non disponible

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non Applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non Applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non Applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non Applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non Applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non Applicable

Route et Rail (ADR-RID) :

Non Applicable

Air (IATA) :

Non Applicable

Mer (IMDG) :

Non Applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI

Non Applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d’environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d’agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/2865

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/2564 (ATP 22 CLP)

Règlement (EU) n° 2025/1222 (ATP 23 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l’Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 28, 29, 40, 46, 75

Substances SVHC:

Substances en candidate list (Art. 59 Reg. 1907/2006, REACH):

Composant	N° identification	Quantité	Propriétés :
4-nonylphénol, ramifié	CAS: 84852-15-3	>=0.3 - <0.5 SVHC %	
	EINECS: 284-325-5		Perturbateur endocrinien (Environnement)
	Index: 601-053-00-8		
1,2-époxypropane	CAS: 75-56-9	>=0.0001 - <0.001 %	SVHC
	EINECS: 200-879-2		Carc. Cat. 3.6/1B; Muta. Cat. 3.5/1B;
	Index: 603-055-00-4		

Réglementations nationales

Produktregisteret Norge: 635202

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

Classe 3: très polluant.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/1	Flam. Liq. 1	Liquide inflammable, Catégorie 1
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/3/Dermal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.5/1B	Muta. 1B	Mutagenicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B
3.6/1B	Carc. 1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B
3.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
 AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
 ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
 ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
 BCF: Facteur de Concentration Biologique
 BEI: Indice Biologique d'Exposition
 BOD: Demande Biochimique en Oxygène
 CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
 CAV: Centre Anti-Poison
 CE: Communauté Européenne
 CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
 CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques
 COD: Demande Chimique en Oxygène
 COV: Composés Organiques volatils
 CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
 CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
 DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.
 DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
 DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
 EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
 ECHA: Agence européenne des produits chimiques
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
 ES: Scénario d'Exposition
 GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
 GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
 IARC: Centre international de recherche sur le cancer
 IATA: Association internationale du transport aérien.
 IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
 IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
 ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
 ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
 IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
 KAFH: Keep Away From Heat
 KSt: Coefficient d'explosion.
 LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LDLo: Dose Létale Faible
 N.A.: Non Applicable
 N/A: Non Applicable
 N/D: Non défini / Pas disponible
 NA: Non disponible
 NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
 NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
 OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
 PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
 PGK: Instruction d'emballage
 PNEC: Concentration prévue sans effets.
 PSG: Passagers
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 STEL: Limite d'exposition à court terme.
 STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
 TLV: Valeur de seuil limite.
 TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
 vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
 WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- Fiche de Données de Sécurité

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: KERALASTIC T comp. B

Code commercial: 901041

UFI: UMJ0-Q00W-F007-82GF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Durcisseur pour adhésifs et joints époxy-polyuréthane

Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI FRANCE SA - Z.I. du Terroir - 28 av. Léon Jouhaux - F-31140 - Saint Alban

phone: +33-5-61357305 - fax: +33-5-61357314 - www.mapei.fr (office hours)

Responsable: sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison ORFILA : numéro: +33-01.45.42.59.59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Corr. 1B	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

Contient:

4,4'-Methylenebis(cyclohexylamine)

alcool benzylique

triéthylènetétramine

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange: KERALASTIC T comp. B

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification
$\geq 15 - < 20 \%$	4,4'-Methylenebis(cyclohexylamine)	CAS:1761-71-3 EC:217-168-8	Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1B, H317; STOT RE 2, H373
$\geq 15 - < 20 \%$	alcool benzylique	CAS:100-51-6 EC:202-859-9 Index:603-057-00-5	Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 1200 mg/kg pc
$\geq 10 - < 15 \%$	triéthylènetétramine	CAS:90640-67-8, 112-24-3 EC:292-588-2	Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412, EUH071
$\geq 5 - < 10 \%$	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	CAS:90-72-2 EC:202-013-9 Index:603-069-00-0	Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1C, H314

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

alcool benzylique

CAS: 100-51-6	DFG	ALLEMAGNE	Court terme Plafond - 44 mg/m ³ - 10 ppm
	National	BULGARIE	Long terme 5 mg/m ³
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 40 mg/m ³
			Court terme Plafond - 80 mg/m ³
	National	ALLEMAGNE	Long terme 22 mg/m ³ - 5 ppm
	National	FINLANDE	Long terme 45 mg/m ³ - 10 ppm
	National	LITUANIE	Long terme 5 mg/m ³
	National	LETONIE	Long terme 5 mg/m ³
	National	SLOVÉNIE	Long terme 22 mg/m ³ - 5 ppm; Court terme 44 mg/m ³ - 10 ppm
	SUVA	SUISSE	Long terme 22 mg/m ³ - 5 ppm Remarques : R, SSc
	NDS	POLOGNE	Long terme 240 mg/m ³

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

triéthylènetétramine

CAS: 90640-67-8, Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0,123 mg/kg
112-24-3

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 2,08 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 8 mg/l

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

triéthylènetétramine

CAS: 90640-67-8, Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
112-24-3 Travailleur professionnel: 5,38 mg/l

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 0,57 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 20 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 8 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 1,6 mg/l

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

CAS: 90-72-2 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 0,31 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de protection fermées, n'utilisez pas de lentilles de contact.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau

Caractéristiques des gants:

L'épaisseur et le temps de pénétration des gants appropriés peuvent varier en fonction des conditions d'utilisation

spécifiques.. Veuillez à utiliser des gants de protection adaptés aux conditions d'utilisation.

CEN standard(s) information:

Les gants de protection appropriés doivent être conformes à la ou aux normes EN 374 appropriées.

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres ABEKP (EN 14387).

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles techniques appropriés

Non disponible

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	brun clair
Odeur:	ammoniaque
Seuil d'odeur :	Aucune donnée disponible
pH:	11.00
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	127 °C (261 °F)
Point éclair:	93,1 °C (199,6 °F)
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative:	3.6
Pression de vapeur:	0.20 (kPa 50°C).
Densité et/ou densité relative:	0.92 g/cm3
Hydrosolubilité:	partiellement soluble
Solubilité dans l'huile :	Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Aucune donnée disponible
Température d'auto-allumage :	400.00 °C
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Composés Organiques Volatils - COV =	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	
Taille des particules:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Propriétés explosives:	1.0 - 7.0
Vitesse d'évaporation :	Aucune donnée disponible
Viscosité:	30.00 cPs
Pas autres informations importantes	

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Le produit est classé: Acute Tox. 4(H302) ETAmélange - Orale: 1185.98 mg/kg pc
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Corr. 1B(H314)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1B(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Le produit est classé: STOT RE 2(H373)
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

4,4'-Methylenebis(cyclohexylamine)

CAS: 1761-71-3 a) toxicité aiguë LD50 oral rat = 380, mg/kg
LD50 peau lapin = 2,11 mg/kg

alcool benzylique

CAS: 100-51-6 a) toxicité aiguë ETA - Orale: 1200 mg/kg pc
LD50 oral rat = 1200, mg/kg

triéthylènetétramine

CAS: 90640-67-8, 112-24-3 a) toxicité aiguë LD50 peau lapin = 1465 mg/kg

LD50 oral rat = 1716 mg/kg

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

CAS: 90-72-2 a) toxicité aiguë LD50 peau rat > 1, ml/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants écotoxicologiques

4,4'-Methylenebis(cyclohexylamine)

CAS: 1761-71-3 a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie = 7,64 mg/L 48

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues > 141,2 mg/L 72

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons > 100 mg/L 96

alcool benzylique

CAS: 100-51-6 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Pimephales promelas = 460 mg/L 96h EPA

triéthylènetétramine

CAS: 90640-67-8, a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie = 31,1 mg/L 48h
112-24-3

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

CAS: 90-72-2 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 175 mg/L 96h

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues = 46,7 mg/L 72h

a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Algues = 25,1 mg/L 72h

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

Non disponible

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales

régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (4,4'-methylenebiscyclohexanamine - triethylenetetramine)

IATA-Nom technique: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (4,4'-methylenebiscyclohexanamine - triethylenetetramine)

IMDG-Nom technique: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (4,4'-methylenebiscyclohexanamine - triethylenetetramine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 8

IATA-Classe: 8

IMDG-Classe: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-A, S-B

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 8

ADR-Numéro d'identification du danger : 80

ADR-Dispositions particulières: 274

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (E)

ADR-Seuil de quantité limitée: 5 L

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 852

IATA-Avion CARGO: 856

IATA-Etiquette: 8

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 8L

IATA-Dispositions particulières: A3 A803

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: SG35 SGG18

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 223 274

IMDG-EMS: F-A, S-B

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et

d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/2865

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/2564 (ATP 22 CLP)

Règlement (EU) n° 2025/1222 (ATP 23 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Substances SVHC:

Substances SVHC non présentes dans une concentration ≥ 0,1% (w/w)

Réglementations nationales

Produktregisteret Norge: 635342

MAL-kode: 00-5

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

Classe 2: polluant.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/1C	Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

3.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1B, H317	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: Keep Away From Heat
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- Fiche de Données de Sécurité
- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: KERALASTIC T comp.A

Code commercial: 901036

UFI: NHJ0-60AH-400Q-MQWD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Colle epoxy-polyuréthane

Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI FRANCE SA - Z.I. du Terroir - 28 av. Léon Jouhaux - F-31140 - Saint Alban

phone: +33-5-61357305 - fax: +33-5-61357314 - www.mapei.fr (office hours)

Responsable: sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison ORFILA : numéro: +33-01.45.42.59.59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2 La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Attention

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Dispositions spéciales:

EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Contient:

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Dispositions particulières conformément à l’Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présentes en concentration >= 0.1%:

Composant	N° identification	Quantité	Propriétés :
4-nonylphénol, ramifié	CAS: 84852-15-3 - EINECS: 284-325-5 - Index: 601-053-00-8	>=0.3 - <0.5 %	Perturbateur endocrinien, SVHC – Perturbateur endocrinien (Environnement)

Autres dangers: Aucun autre danger

La préparation contient des résines époxy de bas poids moléculaire. Des contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une hypersensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxydiques.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange: KERALASTIC T comp.A

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d’enregistrement	Propriétés :
≥5 - <10 %	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	CAS:1675-54-3, 25085-99-8 EC:216-823-5 Index:603-073-00-2	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 2, H411 Limites de concentration spécifiques: C ≥ 5%: Skin Irrit. 2 H315 C ≥ 5%: Eye Irrit. 2 H319	01-2119456619-26-XXXX	
≥3 - <5 %	2-(2-butoxyethoxy)ethyl acetate	CAS:124-17-4 EC:204-685-9	Eye Irrit. 2, H319	01-2119475110-51-XXXX	
≥0.3 - <0.5 %	4-nonylphénol, ramifié	CAS:84852-15-3 EC:284-325-5 Index:601-053-00-8	Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; 45-xxxx Acute Tox. 4, H302; Repr. 2, H361fd, M-Chronic:10, M-Acute:10	01-2119510715-	SVHC Perturbateur endocrinien
≥0.25 - <0.3 %	ethylene glycol monobutyl ether	CAS:111-76-2 EC:203-905-0 Index:603-014-00-0	Acute Tox. 3, H331; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Orale : 1200 mg/kg pc	01-2119475108-36-XXXX	

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
- Laver entièrement le corps (douche ou bain).
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
- En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l’eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Limites d'exposition professionnelle
2-(2-butoxyethoxy)ethyl acetate CAS: 124-17-4	AGS	ALLEMAGNE	Long terme 67 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 100 mg/m ³ - 15 ppm
	DFG	ALLEMAGNE	Long terme 85 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 127,5 mg/m ³ - 15 ppm
	National SUÈDE		Long terme 130 mg/m ³ - 15 ppm; Court terme 250 mg/m ³ - 30 ppm
	National SUISSE		Long terme 85 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 127,5 mg/m ³ - 15 ppm
	DFG	ALLEMAGNE	Court terme Plafond - 127,5 mg/m ³ - 15 ppm
	National SUÈDE		Long terme 130 mg/m ³ - 15 ppm
	National ALLEMAGNE		Long terme 67 mg/m ³ - 10 ppm
	CHE	SUISSE	Court terme 128 mg/m ³ - 15 ppm
	National LITUANIE		Long terme 130 mg/m ³ - 15 ppm; Court terme 250 mg/m ³ - 30 ppm
ethylene glycol monobutyl ether CAS: 111-76-2	National SLOVÉNIE		Long terme 67,5 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 101,2 mg/m ³ - 15 ppm
	DFG	ALLEMAGNE	Court terme Plafond - 98 mg/m ³ - 20 ppm
	ACGIH		Long terme 20 ppm A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans; eye and upper respiratory tract irritation;
	National SUÈDE		Long terme 50 mg/m ³ - 10 ppm
	National FRANCE		Long terme 49 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm
	National ESPAGNE		Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 245 mg/m ³ - 50 ppm
	National GRÈCE		Long terme 120 mg/m ³ - 25 ppm
	National DANEMARK		Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm
	National FINLANDE		Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 250 mg/m ³ - 50 ppm
	National ALLEMAGNE		Long terme 49 mg/m ³ - 10 ppm
	National LE PORTUGAL		Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm
	National NORVÈGE		Long terme 50 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 75 mg/m ³ - 15 ppm
	National BELGIQUE		Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm
	NDS	POLOGNE	Long terme 98 mg/m ³
	NDSCh	POLOGNE	Court terme 200 mg/m ³
	CHE	SUISSE	Court terme 98 mg/m ³ - 20 ppm
	NDS	PAYS-BAS	Long terme 100 mg/m ³ ; Court terme 246 mg/m ³
	National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		Long terme 100 mg/m ³
	National HONGRIE		Long terme 98 mg/m ³ ; Court terme 246 mg/m ³
	National MALAISIE		Long terme 96,7 mg/m ³ - 20 ppm Skin notation;

National ESTONIE	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm
National LETTONIE	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Court terme Plafond - 200 mg/m3
National SLOVAQUIE	Court terme Plafond - 246 mg/m3
National SLOVAQUIE	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm
National SLOVÉNIE	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 245 mg/m3 - 50 ppm
National ROYAUME- UNI	Long terme 123 mg/m3 - 25 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm
National BULGARIE	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm
National ROUMANIE	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm
TUR TURQUIE	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm
National LITUANIE	Long terme 50 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 100 mg/m3 - 20 ppm
National CROATIE	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm
ACGIH	Long terme 20 ppm A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans; eye and upper respiratory tract irritation
National MALAISIE	Long terme 96,7 mg/m3 - 20 ppm Skin notation
National SLOVÉNIE	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm
UE	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm Skin

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

ethylene glycol monobutyl ether Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 200 MGGCREAT; Par: Urine
CAS: 111-76-2

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

2-(2-butoxyethoxy)ethyl acetate Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0,108 mg/l
CAS: 124-17-4

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0,011 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 0,8 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0,08 mg/kg
Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0,29 mg/kg
Voie d'exposition: Oral; LIMITE PNEC: 70 mg/kg
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 100 mg/l
4-nonylphénol, ramifié CAS: 84852-15-3
Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0,000614 mg/l
Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0,000527 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 4,62 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 1,23 mg/kg

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

2-(2-butoxyethoxy)ethyl acetate CAS: 124-17-4
Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme (répétée)
Travailleur industriel: 100 mg/kg; Consommateur: 60 mg/kg
Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme (répétée)
Consommateur: 7,9 mg/kg
Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 85 mg/m3
4-nonylphénol, ramifié CAS: 84852-15-3
Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 0,5 mg/m3; Consommateur: 0,4 mg/m3
Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 1 mg/m3; Consommateur: 0,8 mg/m3
Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 7,5 mg/kg; Consommateur: 3,8 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 15 mg/kg; Consommateur: 7,6 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0,08 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 0,4 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de protection fermées, n'utilisez pas de lentilles de contact.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillés: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres ABEKP (EN 14387).

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles techniques appropriés

Non disponible

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: pâte

Couleur: divers

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : Non disponible

Point de fusion/point de congélation: Non disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non disponible

Inflammabilité: Non disponible

Limites inférieure et supérieure d'explosion: Limites inférieure et supérieure d'explosion: Non disponible

Point éclair: Non disponible

Température d'auto-allumage : Non disponible

Température de décomposition: Non disponible

pH: Non disponible

Viscosité: Non disponible

Viscosité cinématique: Non disponible

Hydrosolubilité: Insoluble

Solubilité dans l'huile : Soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non disponible

Pression de vapeur: Non disponible

Densité et/ou densité relative: 1.70 g/cm³

Densité de vapeur relative: ==

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible

Conductibilité: Non disponible

Propriétés explosives: ==

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

bis-[4-(2,3-époxipropoxy)phényl]propane	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin = 20 mg/kg	
		LD50 oral rat = 11300 µL/kg	
2-(2-butoxyethoxy)ethyl acetate	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 11920 mg/kg	
		LD50 peau lapin = 5400 mg/kg	
		LD50 peau lapin = 14500 mg/kg	
		LC50 inhalation rat = 72500 mg/m3 4h	
		LD50 oral rat = 6500 mg/kg	
	i) toxicité spécifique pour	NOAEL oral rat = 315 mg/kg	90 d

certains organes cibles –
exposition répétée

NOAEL peau rat = 2400 mg/kg 13 w
NOAEL inhalation rat = 118 mg/m3 90 d

4-nonylphénol, ramifié a) toxicité aiguë LD50 oral rat = 1246, mg/kg

ethylene glycol monobutyl ether a) toxicité aiguë ETA - Orale : 1200 mg/kg pc

LD50 oral Guinée porc = 1414, mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

N.A.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3(H412)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
bis-[4-(2,3-époxipropoxy)phényl]propane	CAS: 1675-54-3, a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 2 mg/L 96h 25085-99-8 - EINECS: 216-823-5 - INDEX: 603-073-00-2	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 1,8 mg/L 48h
2-(2-butoxyethoxy)ethyl acetate	CAS: 124-17-4 - EINECS: 204-685-9	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 1570 mg/L 72h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Brachydanio rerio 50 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 665 mg/L 48h IUCLID
4-nonylphénol, ramifié	CAS: 84852-15-3 - EINECS: 284-325-5 - INDEX: 601-053-00-8	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 0,135 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 0,1351 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 0,14 mg/L 48h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 0,36 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 0,16 mg/L 72h EPA b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons 0,009 mg/L 21d ECHA
ethylene glycol monobutyl ether	CAS: 111-76-2 - EINECS: 203-905-0 - INDEX: 603-014-00-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 1490 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna > 1000 mg/L 48h

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons *Lepomis macrochirus* = 2950 mg/l
96h IUCLID

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation	Test	Durée	Valeur
4-nonylphénol, ramifié	Pas bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	28 d	740

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présentes en concentration $\geq 0.1\%$:

Composant	N° identification	Quantité	Propriétés :
4-nonylphénol, ramifié	CAS: 84852-15-3 - EINECS: 284-325-5 - Index: 601-053-00-8	$\geq 0.3 - < 0.5 \%$	Perturbateur endocrinien, SVHC – Perturbateur endocrinien (Environnement)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

N.A.

12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non Applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non Applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non Applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non Applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non Applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non Applicable

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Numéro d'identification du danger : NA

Non Applicable

Air (IATA) :

Non Applicable

Mer (IMDG) :

Non Applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Regulation (EU) n. 2024/2564 (ATP 22 CLP)

Regulation (EU) n. 2024/2865

Regulation (EU) n. 2025/1222 (ATP 23 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 46, 75

Substances SVHC:

Substances en candidate list (Art. 59 Reg. 1907/2006, REACH):

Composant	N° identification	Quantité	Propriétés :
4-nonylphénol, ramifié	CAS: 84852-15-3	>=0.3 - <0.5 SVHC %	
	EINECS: 284-325-5		Perturbateur endocrinien (Environnement)
	Index: 601-053-00-8		

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

Classe 2: polluant.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition
 BOD: Demande Biochimique en Oxygène
 CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
 CAV: Centre Anti-Poison
 CE: Communauté Européenne
 CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
 CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques
 COD: Demande Chimique en Oxygène
 COV: Composés Organiques volatils
 CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
 CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
 DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.
 DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
 DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
 EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
 ECHA: Agence européenne des produits chimiques
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
 ES: Scénario d'Exposition
 GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
 GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
 IARC: Centre international de recherche sur le cancer
 IATA: Association internationale du transport aérien.
 IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
 IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
 ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
 ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
 IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
 KAFH: KAFH
 KSt: Coefficient d'explosion.
 LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LDLo: Dose Létale Faible
 N.A.: Non Applicable
 N/A: Non Applicable
 N/D: Non défini / Pas disponible
 NA: Non disponible
 NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
 NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
 OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
 PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
 PGK: Instruction d'emballage
 PNEC: Concentration prévue sans effets.
 PSG: Passagers
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 STEL: Limite d'exposition à court terme.
 STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
 TLV: Valeur de seuil limite.
 TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
 vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
 WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie
- RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations